

Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 27 juin 2017

Délibération n°3

Portant approbation du cadrage des critères d'attribution de subventions au titre du FSDIE pour les événements festifs associatifs

Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que des critères d'attribution de subventions au titre du FSDIE avaient été votés à la CFVU du 6 octobre 2015 concernant les événements festifs associatifs,

Considérant que la commission vie étudiante a été chargée de compléter ces critères et de préciser le mode de calcul pour les demandes de subventions,

Considérant que la CFVU peut émettre un avis sur ce cadrage,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33 Pour : 10

Nombre de membres présents : 11 Contre : 2

Nombre de membres représentés : 6 Abstention : 5

Membres absents et non représentés : 16 Non participation : 0

<u>Article unique</u>: approuve les éléments du cadrage général des critères d'attribution des subventions pour les événements festifs au titre du FSDIE tels qu'ils sont définis ci-dessous :

- Respecter les délais et les formes des déclarations de manifestation auprès du bureau de la vie associative;
- Détailler l'organisation des équipes et des activités ;
- Suivre obligatoirement pour un des membres du bureau de l'association des formations prévention/organisation des soirées ;

- Obtenir les autorisations de débit de boisson si l'association le gère directement, ou présenter un accord avec le gestionnaire du lieu sur la vente d'alcool;
- Respecter les quantités et doses d'alcool servies : 3 doses d'alcool maximum par personne (ventes et stocks);
- Prévoir un tarif de 3 € minimum par unité d'alcool pour l'évaluation des recettes ;
- Proposer des denrées alimentaires et des boissons non alcoolisées ;
- Ne pas communiquer sur les tarifs pratiqués pour les unités d'alcool sur les outils de communication et de promotion des événements ;
- S'assurer de la présence ou mettre en place un stand de prévention aux addictions et de sécurité routière (Avenir santé, mutuelles...), fournir des kits de prévention et identifier des équipes de référents lors des événements;
- Mettre en place un point santé type Croix Rouge, Protection civile, etc.;
- Participer à la mise en place d'un dispositif de sécurité déterminé conjointement par l'organisateur (l'association) et le propriétaire des lieux;
- Favoriser l'organisation des soirées le week-end (vendredi soir ou samedi) ;
- Favoriser l'utilisation de gobelets (éco-cup);
- Appliquer le mode de calcul d'attribution de subventions suivant pour les week-ends d'intégration : nombre de participants x tarifs par nuitée (15 €) x nombre de nuitées (2 nuitées);
- Prise en charge de l'établissement pour les afterworks de 575 € (215 € pour la sécurité, 210 € pour la régie technique et 150 € pour le ménage) ;
- Respecter obligatoirement les plafonds suivants en ce qui concerne le nombre d'événements à subventionner par an : Soirées étudiantes : 2 demandes par association ; Week-ends d'intégration : 1 demande par association ; Afterworks : 10 événements pour toutes associations confondues (calendrier prévisionnel demandé en début de chaque année universitaire).

Le vice-président Formation et vie étudiante,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 septembre 2017

Notifié le : 15 septembre 2017